

École maternelle Les Marolles
49 bis avenue de Verdun - 78400 CHATOU

Année 2012/2013

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ECOLE n° 2
du Ma 19 mars 2013

Adressé à : Mme le GALL, Inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription de Chatou (2 exemplaires),
M. FOURNIER, Maire de la ville de Chatou,
L'ensemble des participants au conseil d'école.

Nom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
Représentants de l'Éducation Nationale			
M. CORADE, président du conseil d'école, directeur de l'école et enseignant classe 5 PS	X		
Mme le GALL, Inspectrice de l'Éducation Nationale		X	
Mme AVON, enseignante classe 3 MS/GS	X		
Mme BARBE, enseignante classe 2 GS	X		
Mme RIVIERE, enseignante classe 4 PS/MS		X	
Mme ROMERO-RUIZ, enseignante classe 4 PS/MS et classe 5 PS	X		
Mme SOARES, enseignante spécialisé (Maître E) du R.A.S.E.D.		X	
Représentants de la ville de Chatou			
M. FOURNIER, Maire		X	
Mme MAGUET, Maire-adjoint responsable des activités scolaires et périscolaires et de la restauration municipale		X	
M. BOULEGUE, conseiller municipal	X		
Délégué Départemental de l'Éducation Nationale			
Mme PHAM			X
Représentants des parents d'élèves			
FCPE	Mme LAINE, titulaire	X	
	Mme BARBIERA, titulaire	X	
	Mme DELESALLE, suppléant	X	
	Mme LOGER, suppléante		X
PEEP	Mme AZOUAOUI, titulaire	X	
	Mme ABRIAL, titulaire	X	
	Mme MESURE, suppléante	X	
	Mme LEVALLET, suppléante	X	

Jean-Michel CORADE
Le président du conseil d'école

Katya LAINE
La secrétaire de séance

Sommaire

1. Secrétaire de séance.....	1	11. Visites médicales.....	5
2. Approbation du procès-verbal du précédent conseil.	2	12. Budget de fonctionnement 2013.....	5
3. Effectif et organisation pédagogique.....	2	13. Coopérative scolaire.....	5
4. Règlement intérieur.....	2	14. Bibliothèque d'école.....	5
5. Accueil des élèves relevant du handicap.....	2	15. Événements scolaires.....	5
6. Projet d'école.....	2	16. Rencontres enseignants/parents.....	6
7. APE.....	2	17. Périscolaire.....	6
8. RASED.....	2	18. Travaux, entretien et investissements.....	7
9. Réformes des rythmes scolaires.....	2	19. Questions diverses.....	7
10. PPMS.....	4		

18h30 : démarrage du conseil d'école par un tour de table de présentation

Titre et développement	
1. Secrétaire de séance Le secrétaire de séance retenu par le conseil d'école est Mme LAINE.	

Titre et développement	
<p>2. Approbation du procès-verbal du précédent conseil Le procès-verbal du conseil d'école du Ma 13/11/12 est approuvé à l'unanimité.</p>	
<p>3. Effectif et organisation pédagogique A ce jour, l'effectif de l'école est de 94 élèves répartis sur 4 classes : 29 PS, 32 MS & 33 GS. La moyenne d'élèves par classe est donc de 23,5. A ce jour, compte tenu de la prochaine mise en œuvre de la nouvelle carte scolaire et de la livraison en avril prochain d'une centaine de nouveaux logements, il est impossible de projeter un effectif pour la rentrée de Sep/13. La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) a pour le moment retenu une stabilité du nombre de classes (n = 4). Le directeur de l'école a demandé à la mairie le 27/02 qu'un ATSEM soit relevé de ses fonctions compte tenu de son état de santé, dans son intérêt et celui des élèves. Depuis le 18/03, cet ATSEM profite d'un congé maladie et ce jusqu'à la fin du mois de mai. La mairie informe que le remplacement devrait être effectif sous 2 semaines. Le directeur de l'école remercie la Mairie de penser à l'informer par écrit de toutes les absences programmées des ATSEM.</p>	
<p>4. Règlement intérieur A la demande de Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN), il est proposé l'ajout suivant au règlement intérieur de l'école au chapitre <i>Horaires</i> :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>La durée d'accueil des élèves (20 min) le matin et l'après-midi est exceptionnelle. Ce dispositif, mis en œuvre pour laisser la possibilité aux parents concernés de pouvoir déposer leurs enfants à l'EE Val fleuri et à l'EM Les Marolles, n'est pas reproductible sur d'autres écoles maternelles.</i></p> <p>Cet ajout au règlement intérieur de l'école est voté à l'unanimité par le Conseil d'école.</p>	
<p>5. Accueil des élèves relevant du handicap Un deuxième élève de l'école a été reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) comme relevant du handicap. Mme NOX a été embauchée depuis le 01/02/13 (contrat de 6 mois renouvelable de 20 h hebdomadaires) pour assurer l'accompagnement de cet élève sur le temps scolaire. Mme SALET doit signer le renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 6 mois (du 01/04 jusqu'au 30/09/2013).</p>	
<p>6. Projet d'école Dans le cadre du volet <i>Développement chez les élèves d'attitudes et de comportements compatibles à la vie collective et aux enseignements</i> inscrit au projet d'école, l'équipe enseignante a souhaité offrir plus de cohérence aux élèves. Pour ce faire, une réunion de travail a été organisée où enseignants et représentants de la mairie ont pu présenter leurs attentes et devoirs puis définir conjointement un noyau de règles de vie communes applicables par les élèves/enfants sur tous les temps passés dans les locaux de l'école. Fruit de cette réunion de concertation, un document a été distribué à l'ensemble des familles dont l'enfant fréquente les locaux de l'école (temps scolaires et/ou péri-scolaires). Dans le cadre du volet <i>Meilleure prise en compte des élèves en difficulté</i>, des échanges de classes ponctuels pour un atelier dirigé ou une actions liées à un projet sont mis en places (1/mois environ). En plus de favoriser les travail en équipe, ce dispositif permet l'utilisation des compétences spécifiques de chaque enseignant, la diversification des approches pédagogiques et l'ouverture des élèves à l'ensemble des enseignants de l'école.</p>	
<p>7. APE L'Aide Personnalisée aux Élèves continue de se dérouler sur le temps de la pause méridienne les lundis, mardis et vendredis de 11h30 à 12h10.</p>	
<p>8. RASED A ce jour, 2 demandes d'aide ont été faites par le Conseil des Maîtres. Malheureusement, faute de moyen, aucun des élèves concernés n'a pu être pris en charge.</p>	
<p>9. Réformes des rythmes scolaires Deux textes officiels fournissent le cadre de la réforme des rythmes scolaires décidée par le gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>B.O. / Enseignements primaire et secondaire / Écoles maternelles et élémentaires / Organisation du temps scolaire (NOR : MENE1301789D, décret n° 2013-77 du 24-1-2013 - J.O. du 26-1-2013, MEN - DGESCO B3-3)</u> <ul style="list-style-type: none"> • La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. • Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. 	

Titre et développement	
<ul style="list-style-type: none"> • La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. • Les élèves peuvent bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires. • Le conseil d'école intéressé ou la commune peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au DASEN, après avis de l'IEN. • Le DASEN arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire • Le DASEN peut donner son accord à une dérogation lorsqu'elle est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et que l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes. • La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le DASEN ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. À l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. • Les élèves peuvent bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves : pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. <ul style="list-style-type: none"> • <u>B.O. / Enseignements primaire et secondaire / Écoles maternelles et élémentaires / Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires (NOR : MENE1302761C, circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013, MEN - DGESCO B3-3)</u> <ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire vise à mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants, en instaurant une semaine scolaire plus équilibrée. • Elle implique la concertation entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales à chaque niveau. • Le DASEN arrêtera l'organisation du temps scolaire des écoles, à l'issue d'un travail commun avec le conseil d'école ou la commune qui peuvent élaborer des projets d'organisation du temps scolaire. • L'objectif est d'articuler au mieux les temps scolaire et périscolaire, en visant la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée, et de permettre une adaptation aux situations locales. • Si les projets d'organisation des maires et des conseils d'école ne s'inscrivent pas dans le cadre des principes d'organisation du temps scolaire fixés au niveau national, ils relèvent d'une demande de dérogation. Cette demande doit être justifiée par un projet éducatif territorial et offrir des garanties pédagogiques suffisantes. Les demandes de dérogation ne peuvent porter que sur : la mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin et l'augmentation de la durée de 5 h 30 d'enseignement par jour et de 3 h 30 par demi-journée. • Le projet éducatif territorial (PEDT) est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale. C'est un cadre de collaboration locale qui rassemble, autour de la collectivité territoriale, l'éducation nationale et l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. • Le conseil des maîtres propose l'organisation générale des activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN. Le projet présenté précise : l'organisation hebdomadaire des activités, leur répartition annuelle, le contenu des activités mises en œuvre. Les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école. À l'école maternelle, l'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale et à la découverte de l'écrit, par exemple, par l'accès à des récits riches et variés. Le travail en petits groupes permet de solliciter chaque élève et favorise les échanges avec l'enseignant. 	

Titre et développement	
<p>Le rapport <u>Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant adopté le 19/01/10 par Académie Nationale de Médecine</u> apporte certaines informations sur l'incidence du rythme scolaire sur les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enfant arrive fatigué à l'école (8 h 30) quelle que soit la durée de son sommeil la nuit précédente, puis il va augmenter progressivement ses capacités d'attention et d'apprentissage dans la matinée avec un pic vers 10 - 11 h, celles-ci vont ensuite diminuer en début d'après-midi et être à nouveau performantes vers 15 - 16 h. • La fatigue de l'enfant à l'école est également en rapport avec ses rythmes biologiques qui ne sont plus en phase avec l'environnement aussi bien dans les 24 h (diminution du temps de sommeil) que dans la semaine avec la coupure du week-end pendant laquelle l'enfant se couche encore plus tard que pendant la semaine et se réveille plus tard le lendemain. • Les semaines de 4 jours, 4 jours et demi ou 5 jours de classe ont fait l'objet de recherches qui montrent que l'aménagement hebdomadaire en 4 jours n'est pas favorable à l'enfant car celui-ci est plus désynchronisé le lundi et le mardi matin que dans la semaine habituelle de 4 jours et demi. Par ailleurs, un certain nombre d'études ont établi que les performances mnésiques sont meilleures après un week-end de un jour et demi comparé à un week-end de deux jours comme dans la semaine de quatre jours actuelle. • La solution idéale n'existant pas, il faut trouver un compromis entre l'intérêt de l'élève et les besoins de l'adulte. Il faut tenir compte également de la vie et de l'activité de l'élève en dehors de l'école. Ce compromis nécessite l'avis des enseignants, parents, scientifiques, responsables de mouvements associatifs, décideurs. • Il serait important de retarder l'entrée des enfants en classe en créant une période intermédiaire d'activités calmes en début de matinée. • Deux débuts sont difficiles pour l'enfant : début de matinée et début d'après-midi. • Recommandations (entre autres) : Aménager la semaine sur 4 jours et demi ou 5 jours en évitant la désynchronisation liée à un week-end dont le samedi matin est libre. <p>Un espace est dédié à cette réforme sur le site du Ministère de l'éducation Nationale : http://www.education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html.</p> <p>Le constat fait par le Conseil des maîtres sur la situation actuelle est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'accueil des enfants durant la pause méridienne ne sont pas bonnes : jeux libres dans la cour de récréation ou dessins-animés à la télévision, taux d'encadrement de 2 adultes pour 2 classes. • Les enfants mangeant au second service ont beaucoup de difficultés à quitter la cantine avant 13h20-13h30, soit moins de 20 min avant la reprise des enseignements. • Les élèves de PS sont couchés à 13h30 mais devraient, dans leur intérêt, être couchés plus tôt. • De nombreux élèves de MS et de GS ont besoin d'un temps calme, voire d'une sieste en début d'après-midi. <p>Une réunion de travail regroupant M. le maire, Mme le maire-adjoint responsable des activités scolaires et périscolaires, les directrices et directeurs des écoles de la ville et l'IEN est programmée à l'initiative de cette dernière le Ma 09/04 prochain.</p> <p>Le Conseil des maîtres déplore d'avoir été informé de la décision de M. le maire de reporter la mise en œuvre de cette réforme à la rentrée 2014 via l'éditorial du magazine de la ville.</p> <p>Une réunion d'information à l'attention de l'ensemble des familles sera prochainement programmée.</p>	
<p>10. PPMS</p> <p>Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), spécifique à l'école, doit être élaboré par le Conseil des Maîtres pour le 12/04/13.</p> <p>Dans le courant du mois de Juin/13, un exercice d'une durée de 1,5 h sera mené dans toutes les écoles de la circonscription sur temps scolaire. Les enseignants adjoints et les familles ne seront pas informés de la date.</p> <p>La mairie doit prochainement fournir à l'école la mallette complète PPMS (corne de brume, radio à dynamo, ruban adhésif, pansements...) et les plans de masse de l'établissement.</p>	

Titre et développement	
<p>11. Visites médicales</p> <p>Les visites médicales des élèves nés en 2008 (MS) ont été réalisées par les services du Conseil Général.</p> <p>Un dépistage visuel a été effectué pour les élèves de PS par une orthoptiste déléguée par le Conseil Général 78.</p> <p>Les visites médicales des élèves de GS seront prochainement effectuées par le Médecin de l'Éducation Nationale (Dr Blanadet). Les enseignantes concernées doivent effectuer préalablement une évaluation (repérage enseignant) pour les élèves en difficultés importantes.</p>	
<p>12. Budget de fonctionnement 2013</p> <p>Les budgets de fonctionnement attribués par la mairie pour l'année 2013 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournitures scolaires : 2 626,00 € répartis entre les classes selon leurs niveaux. Ramené par élève (n = 101), ce budget (26 €/élève) est identique à l'année 2012, 2011, 2010, 2009 et 2008 (27 €/élève en 2007, 28 €/élèves en 2004, 29,85 €/élèves en 2003). Il pourrait donc être considéré comme constant si les prix des fournitures n'augmentent pas. • Investissement mobilier : 0,00 €. • Fournitures pédagogiques, transport et prestations culturelles : 1 313 € pour toute l'école. Ramené par élève (n = 101), ce budget (13 €/élève) est identique à celui de 2012 (12 €/élève en 2011, 15,52 €/élève en 2009, 13,35 €/élève en 2005, 13,22 €/élève en 2003). A titre d'information le seul coût de location des cars pour la sortie de fin d'année s'élève à 720,24 € soit 54,9 % du budget attribué. Le seul coût de la sortie de fin d'année (hors transport) s'élève à 427,50 € pour 95 élèves soit 32,6 % du budget attribué. Le coût total de la sortie scolaire représente donc à lui seul 87,5 % du budget attribué. • Ramettes : 220 copies/élève réparties entre les classes selon leurs niveaux. Budget identique à 2011 et 2010 (200 copies/élèves en 2006, 160 copies/élèves en 2003). <p>L'école est équipée depuis Déc/12 d'une nouvelle photocopieuse beaucoup plus efficace que la précédente. La mise en réseau de cet équipement est prévue et attendue mais n'est pas encore réalisée.</p>	
<p>13. Coopérative scolaire</p> <p>Situation au 19/03/13 : 5 797,65 €.</p> <p>Dépenses depuis le dernier conseil d'école : jeux pour Noël (400,74 €), spectacle (380,00 €), régie d'avance (150 €/classe).</p> <p>Dépenses à venir : ouvrages pour la bibliothèque de l'école, sortie de fin d'année.</p> <p>Bénéfice de la vente des photographies scolaires : 777,00 €.</p> <p>Les documents sont consultables.</p>	
<p>14. Bibliothèque d'école</p> <p>Depuis 2 ans, les parents volontaires sont invités à venir une fois par semaine (Ma ou Ve selon la période), sur temps scolaire, lire un album aux élèves de chaque classe. S'en suivent une consultation libre des ouvrages, des lectures individuelles ou par tout petit groupe puis le rangement.</p> <p>Une réunion de démarrage pour cette année scolaire s'est tenue le Lu 19/11/12.</p>	
<p>15. Événements scolaires</p> <p><u>Médiathèque</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passés : <ul style="list-style-type: none"> • Ve 19/10/12 : Cl. 3 MS/GS, visite découverte. • Ve 16/11, 30/11 et 14/12/12 : Cl. 2 GS, module <i>Récit imaginaire</i>. • Ma13/11/12, 11/12/12, 05/02/13 : Cl. 3 MS/GS, visites libres. • Ma 27/11/12, 08/01/13, 19/02/13 : Cl. 4 PS/MS, visites libres. • Ma 22/01/13 : Classe 2 GS, visite libre. 	

Titre et développement	
<ul style="list-style-type: none"> • A venir : <ul style="list-style-type: none"> • Ma 19/04/13 : Cl. 3 MS/GS, visite libre. • Ma 14/05/13 : Cl. 4 PS/MS, visite libre. • Ma 25/04/13 et 28/05/13 : Classe 2 GS, visites libres. <p>Des visites libres pour la classe 5, PS, sont en cours de négociation pour le dernier trimestre de l'année scolaire.</p> <p><u>Spectacles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Passés : <ul style="list-style-type: none"> • Je 07/02/13 : École, spectacle <i>Les quatre saisons d'Anouchka</i> financé par la coopérative scolaire. • Ma 19/03/13 : École, spectacle <i>T'es qui toi</i> proposé et financé, y compris le transport, par la ville. Les enseignants ont apprécié à sa juste valeur la qualité du spectacle proposé. <p><u>Sorties :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A venir : <ul style="list-style-type: none"> • Mai/13 : GS, atelier peinture chez Mme BOISSONOT à l'étude. • Jui/13 : École, sortie de fin d'année. <p><u>Fêtes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Passées : <ul style="list-style-type: none"> • Je 20/12/12 : fête de Noël. • Sa 16/02/13 (hors temps de service) : carnaval suivi du café des parents. • A venir : <ul style="list-style-type: none"> • Sa 29/06/13 : fête de fin d'année. <p><u>Liaison GS-CP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Passés : <ul style="list-style-type: none"> • 01/02/13 : crêpes à l'EE <i>Val Fleuri</i>. • A venir : <ul style="list-style-type: none"> • Ma 28/05/13 : déjeuner à l'EE <i>Val Fleuri</i>. • La date d'un 3ème rendez-vous reste à fixer. 	
<p>16. <u>Rencontres enseignants/parents</u></p> <p>Réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sa 16/02/13 (hors temps de service) : carnaval suivi du café des parents. • Ve 22/02/13 : Remise livret MS et GS. <p>A venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ve 28/06/13 : Remise livret PS. • Sa 29/06/13 : Fête de l'école. 	
<p>17. <u>Périscolaire</u></p> <p>Cantine</p> <p>Environ 80 élèves par jour. Premier service (classes 5 et 4) et deuxième service (classes 2 et 3). 2 ATSEM + 1 animatrice mangent aux tables avec les enfants.</p> <p>Les parents d'élèves élus statueront prochainement sur l'opportunité de la sollicitation financièrement initialement prévue pour la création d'un stock de serviettes.</p> <p>Accueil de loisirs</p> <p>Entre 16 et 20 enfants le matin et 40 le soir. 2 services de goûter.</p>	

Titre et développement	
<p>18. Travaux, entretien et investissements</p> <p>Travaux et entretien Cf. tableau ci-joint (annexe 2). Pour mémoire, est également attendue la mise en réseau de la nouvelle photocopieuse. Le directeur de l'école est très satisfait du traitement des demandes d'intervention.</p> <p>Investissements Pas d'investissement programmé à ce jour.</p>	
<p>19. Questions diverses</p> <p>Comment se passe le suivi de la scolarité durant les absences des maîtresses ? Chaque enseignant à pour obligation de tenir à jour un cahier journal qui sert de support écrit à l'organisation et au déroulement de la journée de classe. C'est un complément à l'emploi du temps, aux programmations, aux progressions (qui doivent être affichés dans la classe) et aux outils d'évaluations. En cas d'absence, l'enseignant remplaçant sait situer la classe dans la programmation. En cas d'absence du cahier journal, de programmations et de progression, la continuité des enseignements ne peut être assuré. Le directeur de l'école déplore qu'une telle situation soit constatée dans l'école.</p> <p>Comment est organisée la surveillance de la cour ? L'organisation de la surveillance de la cour de récréation relève de la responsabilité du directeur de l'école. Il prend toutes dispositions utiles pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles. Pour chaque récréation, deux enseignants doivent assurer une surveillance active de la cour et respecter le plan de surveillance de la cour (un enseignant dans chaque partie de la cour, circulation dans la cour). Chaque enseignant doit expliquer et faire respecter, les règles de vie. En aucun cas les élèves ne doivent être laissés sans surveillance ; un enseignant qui n'est pas de service doit attendre la présence des deux enseignants de service en fonction dans la cour de récréation avant de quitter les élèves de sa classe. Les enseignants de service doivent veiller à la présence d'un ATSEM dans les toilettes avant d'y faire pénétrer tout élève. En cas d'absence de celui-ci (exemple : le midi comme programmé), un des deux enseignants de service doit rester à proximité de la porte des toilettes de façon à garder un œil sur « sa » partie de cour et sur les toilettes.</p> <p>Lors d'une absence non programmée de l'enseignante à une réunion telle que la remise du livret scolaire, peut-on prévenir les parents qui prennent leurs dispositions pour être présents ? Y a-t-il une procédure à suivre pour ce genre de problème ? Chaque enseignant à pour obligation d'informer le directeur de l'école de ses absences. D'en la mesure où cette information est communiquée, le directeur de l'école la transmet aux parents concernés. Dans le cas de la présentation et remise des livrets scolaires du Ve 22/02, l'enseignante absente n'ayant pas informé le directeur de l'école, celui-ci n'a pu transférer l'information aux familles. Le directeur déplore cette situation.</p> <p>Les maîtresses ont-elles le droit de distribuer des bonbons en guise de récompense quand un enfant a été " sage " et dort ou ne parle pas pendant le temps calme (MS) ? Comme il est stipulé dans le règlement intérieur, « <i>sont interdits à l'école : ..., les confiseries (sucettes, bonbons, chewing-gums...)...</i> ». Ils sont tolérés à l'occasion de moments festifs (fêtes, anniversaires...). Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées comme récompense à des attentes quotidiennes d'un enseignant.</p> <p>Comment une élève peut avoir des A et de bonnes appréciations en moyenne section, alors que en grande section des lacunes sont repérées dès le début d'année (situation déjà repérée sur d'autres élèves les années précédentes) ? Le renseignement du livret scolaire est de la seule responsabilité de ou des enseignants de chaque classe. Il est rappelé que le « A » est l'abréviation utilisée pour une compétence acquise.</p>	

Titre et développement	
<p>Pour mémoire, il est rappelé que le directeur de l'école représente l'institution scolaire. Il veille à la bonne marche de l'école, au respect de la réglementation qui lui est applicable et prend toute disposition utile pour que l'école assure sa fonction de service public. L'ensemble des locaux scolaires lui est confié en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens. Il n'est pas le responsable hiérarchique des autres enseignants de l'équipe. L'ensemble des enseignants (directeur y compris) est placé sous la responsabilité directe de l'IEN.</p> <p>Le directeur de l'école reste à la disposition des parents d'élèves (élus ou non) et à leur écoute. En cas de difficulté majeure, ceux-ci peuvent se rapprocher de l'IEN.</p>	

21h30 : fin du conseil d'école

ANNEXE 1

TRAVAUX ET ENTRETIEN

N° e-Atal	État	Objet	Lieu	Saisie le
DIT12110316	CLOTUREE	Dysfonctionnement sonnerie automatique	Salle d'activité physique	26/11/2012
DIT12100444	CLOTUREE	Fourniture et pose d'un dispositif programmable (horloge) pour les sonneries cour et couloir	A définir	26/10/2012
DIT12090263	ACCEPTEE	Rideau pare soleil extérieur n'est plus guidé	Salle d'activité physique	18/09/2012
DIT12120212	CLOTUREE	2 interventions suite coupure électrique dans les classes	Classe 1	14/12/2012
DIT12090216	REFUSEE	Réparation/Remplacement de la fontaine à eau.	Réfectoire élèves	14/09/2012
DIT13020155	REFUSEE (assurée par gardien)	Un distributeur de savon à l'attention des élèves ne fonctionne plus.	Sanitaires élèves	14/02/2013
DIT13020144	CLOTUREE	Suppression boîte aux lettres au nom de l'école	Extérieur	12/02/2013
DIT12090110	PRISE EN COMPTE	Rideau par-soleil extérieur ne remonte plus.	Salle d'activité physique	07/09/2012
DIT12120088	CLOTUREE	Création d'un dispositif d'alarme actionnable dans le dortoir et audible de la salle des maîtres, de	Dortoir	06/12/2012
DIT12070030	ANNULEE	Nettoyage.	Terrasses	03/07/2012